

NAO 2018



L'Avisé Syndical / Bulletin N°121 / Février 2018

REVENDICATIONS CGT 2018

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

RÉMUNÉRATIONS :

- ★ La CGT revendique la mise en place d'une grille de salaires unique de l'ouvrier à l'ingénieur permettant un réel déroulement de carrière pour tous.

UNE GRILLE UNIQUE DE L'OUVRIER AU CADRE

PROPOSITION CGT - GRILLE DES SALAIRES

Seuils d'accueil	Niveaux	Coefficients	Salaires de base en €	
Sans savoir reconnu ni expérience	I	200	1 800	SMIC CGT
Après un an		220	1 980	
CAP	II	240	2 160	SMIC + 20%
BEP		260	2 340	
Bac	III	280	2 520	SMIC + 40%
Bac Pro		300	2 700	
Bac+2	IV	320	2 880	SMIC + 60%
BTS - DUT		340	3 060	
Bac +3/ Licence	V	360	3 240	
Maîtrise / Master		380	3 420	
Bac +5 / Master 2	VI	400	3 600	SMIC x2
Ingénieurs		440	3 960	
		480	4 320	
Bac +8 / doctorat	VII	500	4 500 à 9 000	SMIC x2,5
Ingénieurs/Cadres et cadres sup. -		500 à 1000		SMIC x5

- Un départ de grille à 1 800€ bruts (Smic CGT, base 32h) pour une personne sans qualification ni expérience reconnue.
- Des niveaux dans la grille reposant sur les seuils d'accueil/coefficients selon les diplômes délivrés par l'Education Nationale.
- Un changement minimal de coefficient tous les 4 ans dans la grille.
- Au minimum, le doublement du salaire de base sur la carrière.
- Egalité salariale et professionnelle. A travail de valeur égale salaire de base égal.

- ★ Pour une répartition des richesses plus juste intégrant l'évolution de l'indice du coût de la vie, les gains de productivité, un rattrapage du pouvoir d'achat ; la CGT revendique une augmentation générale des salaires tendant vers la grille ci-dessus.
- ★ La CGT revendique un talon de 150 € jusqu'au niveau IV inclus, 4% d'augmentation au delà.
- ★ Primes médailles du travail :

20 ans	1000 €	35 ans	1600 €
30 ans	1400 €	40 ans	1800 €

- ★ Congés paternité : versement intégral du salaire sans suppression des primes.

REVENDICATIONS CGT 2018

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

EMPLOIS :

- ★ Embauche d'un emploi précaire pour chaque départ à la retraite.
- ★ Embauche de tous les contrats de professionnalisation ayant obtenu leur diplôme.

STATUT DES SALARIÉS :

- ★ Congés « 13ème mois » étendus à l'ensemble des salariés ayant un 13ème mois et souhaitant renoncer à la prime en contrepartie de jours de congés supplémentaires.
- ★ Mise en place du 13ème mois pour les niveaux IV et V à tous les salariés qui n'ont pas bénéficié de l'intégration dans le salaire de base (cf Reilly).
- ★ Harmonisation nombre de jours d'anciennetés (tous collègues) aux sites VSE :

2 ans	1 jour	8 ans	4 jours
4 ans	2 jours	10 ans	5 jours
6 ans	3 jours		

- ★ Journée hospitalisation accordée même s'il n'y a pas une nuit à l'hôpital.
- ★ Prise en charge par l'employeur de la journée de solidarité.

PÉNIBILITÉ :

- ★ Possibilité pour les salariés de plus de 50 ans qui travaillent en 3X8 ou de nuit, de pouvoir travailler en 2X8 ou en journée avec maintien intégral du salaire.
- ★ Maintien dans l'emploi de tous les salariés qui ont contracté des restrictions médicales ou des maladies professionnelles au sein de leur site.

DROIT SYNDICAL :

- ★ Deux heures d'informations syndicales par an et par syndicat pour chaque salarié, sans perte de rémunérations et pendant le temps de travail, dans l'enceinte de l'entreprise.

REVENDICATIONS CGT 2018

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

ISSOIRE :

- ★ Déplafonnement de la prime d'ancienneté à 20 ans, calculée sur le salaire de base (cf Reilly).
- ★ Changement de fonction et de coefficient :
 - Réévaluation de 4 % pour les salariés qui changent de fonction (de conducteur à conducteur),
 - Réévaluation de 6 % pour les salariés qui changent de fonction (d'opérateur à conducteur),
 - Réévaluation de 6 % pour les salariés qui changent de fonction (d'agents de maintenance à techniciens),
 - Réévaluation de 8 % pour les salariés qui changent de coefficient.
- ★ Journées pour enfants malades : Jusqu'à 16 ans sans distinction.
- ★ Mise en place transport collectif, si pas de bus, indemnité de transport calculée sur le minimum hiérarchique de l'entreprise et non sur le minimum conventionnel.
- ★ Abondement financier chèques vacances pris en charge par l'employeur.
- ★ Journée d'habillage pour tout le personnel de production.